

ASSEMBLÉE NATIONALE
15 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1171

présenté par
Mme Charvier

à l'amendement n° 1001 de Mme Charrière

ARTICLE 6 QUATER

Rédiger ainsi cet amendement :

« Compléter l'alinéa 5 par les mots: "et avis de l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation". »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement rédactionnel.